

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

oooooooooooo

## COMPTE RENDU

RAPPORTEURS	LIBELLES DES DELIBERATIONS
<b>Mme LAUFROY</b>	<p><b><u>01 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)</u></b></p> <p>Suite au lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics conformément à la loi du 11 février 2005, la Commission Communale d'Accessibilité a adopté le plan rédigé par le bureau d'étude VERITAS ayant obtenu le marché d'appel d'offre. Ce PAVE doit également être approuvé par le Conseil Municipal pour être mis en œuvre.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<b>M. BARBE</b>	<p><b><u>02 - VENTE DU LOT N° 44 DE LA ZONE ARTISANALE DU SALAT, TRANCHE III, A LA SARL SPMI</u></b></p> <p>La SARL SPMI représentée par Monsieur Sylvain MANK, souhaite acquérir le lot n°44 de la troisième tranche de la Zone Artisanale du Salat. Il s'agit d'un terrain de 1 502 m<sup>2</sup> sur lequel la SARL SPMI souhaite implanter son entreprise de maintenance industrielle.</p> <p>Il est proposé à l'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'approuver la vente du lot n° 44 d'une superficie de 1502 m<sup>2</sup> à la SARL SPMI, ou toute personne morale s'y substituant, pour un montant de 50 € HT / m<sup>2</sup>, soit 75 100 € HT payable à la signature de l'acte ; la présente mutation entre dans le champ d'application de la TVA : le prix de vente devra être mentionné TTC dans l'acte authentique</li><li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur</li></ul> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<b>Mme FARENQ</b>	<p><b><u>03 - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ERDF SUR LA PARCELLE CADASTREE BA 159 – QUARTIER DU LION D4OR</u></b></p> <p>Pour permettre l'installation de lignes électriques souterraines, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage en tréfonds aux services d'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (ERDF), sur la parcelle BA 159 correspondant au terrain qui jouxte la Piscine Municipale. La servitude de passage en tréfonds doit servir à la mise en place de deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 86m ainsi que ses accessoires.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<b>M. BELLAHCENE</b>	<p><b><u>04 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 76/09 DU 28 MAI 2009 RELATIVE A LA VENTE DU LOT N°7 DE LA ZONE ARTISANALE DU SALAT I A SCI MARTINEZ MICHEL</u></b></p> <p>La délibération n°76/09 du 28 mai 2009 relative à la vente du lot n° 7 de la Zone Artisanale du Salat I contient une erreur matérielle de fait. En effet, contrairement à ce qui est indiqué dans cette délibération, cette mutation n'entre pas dans le champ</p>

	<p>d'application de la TVA. Le prix de vente devra ainsi être mentionné HT dans l'acte authentique. Les frais relatifs à l'acte rectificatif seront à la charge de la Commune.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<b>Mme HENRY</b>	<p><b><u>05 - ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE ALBERT EINSTEIN AUPRES DE LA SAS DELTA EXPLOITATION</u></b></p> <p>Le prolongement de la rue Albert Einstein de la Zone Artisanale du Salat nécessite l'acquisition d'une bande de terrain auprès de la SAS DELTA EXPLOITATION représenté par Monsieur BARBIER. Cette bande de terrain, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> est à détacher des parcelles BW 46 et BV 49. En accord avec le propriétaire, cette bande de terrain sera acquise à l'euro symbolique.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<b>M. JACQUOT</b>	<p><b><u>06 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC E.D.F. EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE</u></b></p> <p>La Mairie de Saint Martin de Crau s'est engagée dans une démarche d'économie d'énergie et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Afin de pouvoir profiter de conseils, d'expertises, de moyens de communication, de moyens financiers dans le cadre de travaux importants éligibles aux certificats d'économies d'énergie (CEE) de la part d'EDF, la Commune de Saint Martin de Crau souhaite signer un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF.</p> <p>Ce protocole d'accord, conclu pour une période de 3 ans, prévoit la constitution d'un comité de pilotage qui se réunira tous les 6 mois pour assurer la mise en œuvre du protocole.</p> <p>Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<b>Mme LEXCELLENT</b>	<p><b><u>07 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS</u></b></p> <p>Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2010, les Services Communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié aux différentes manifestations ou événements, ainsi qu'à des travaux complémentaires liés à cette période de l'année.</p> <p>De façon à pallier les difficultés rencontrées par ces services liés à la saison, il y a lieu de recourir au recrutement d'agents non titulaires sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Il convient de prévoir des emplois saisonniers, nécessaires pour les besoins des Services Techniques, de la Piscine Municipale, des Services Administratifs et du Tourisme ainsi que de la Police Municipale.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<b>M. BERNOT</b>	<p><b><u>08 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</u></b></p>

	<p>La Commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.</p> <p>Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.</p> <p>Par délibération du 23 mars 2006, le Conseil Municipal avait chargé le Centre Départemental de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance pour couvrir ces risques statutaires. Le contrat souscrit arrive à terme le 31 décembre 2010.</p> <p>De façon à couvrir les risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est proposé à l'Assemblée que la Commune puisse charger à nouveau le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en mutualisant les risques.</p> <p>Il est précisé à l'Assemblée que cette décision si elle était prise, permettrait seulement à la Commune de charger le Centre Départemental de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, sans engagement de souscription. En effet, la Commune se réserve la possibilité de souscrire directement des conventions d'assurance, si les propositions du Centre Départemental de Gestion, suite à sa consultation, n'étaient pas retenues.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>Mme BOUYA</b></p>	<p><b><u>09 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE D'EMPLOIS POUR BESOINS OCCASIONNELS</u></b></p> <p>Pour les besoins des Services Communaux, il convient d'ouvrir des emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximum de trois mois, renouvelables une fois. Ces emplois occasionnels dont les services ont besoin sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, un emploi d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les besoins du service de la commande publique ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base l'indice majoré 292</li> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, pour les besoins du pôle aménagement, un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; l'agent recruté sur cet emploi aura en charge l'animation d'une démarche territoriale et citoyenne vers un développement durable, placé sous la direction de l'ingénieur environnement ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base l'indice majoré 292</li> <li>- A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, pour les besoins de l'animation informatique auprès des enfants dans les écoles, un emploi d'adjoint d'animation à temps complet ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base l'indice majoré 292.</li> </ul> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>Mme HENRY</b></p>	<p><b><u>10 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION NATURA 2000 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 14.12.2009</u></b></p> <p>Il est rappelé que par délibération dans sa séance du 14 décembre 2009, le Conseil</p>

	<p>Municipal a autorisé le Maire à signer la convention cadre Natura 2000, à solliciter un financement au titre du FEDER et à créer un emploi de catégorie A.</p> <p>S'agissant de la création de cet emploi, il convient de modifier la précédente délibération en prévoyant que cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie A à temps complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent par l'obtention d'un MASTER 1 et/ou 2 spécialisé en écologie et environnement,</li> <li>- rémunéré sur la base de l'indice majoré 447 en référence à la grille indiciaire relative au grade d'ingénieur territorial, en ouvrant la possibilité éventuelle de bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents communaux ;</li> <li>- à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une mission d'une durée de trois ans et par recrutement sous contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, renouvelable deux fois.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter un agent non titulaire suivant ces dispositions.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>M. SAMBAIN</p>	<p><b><u>11 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD).</u></b></p> <p>La Commune envisage la mise en place d'un système de vidéo protection sur des lieux publics faisant l'objet d'actes délictueux, tout en préservant le respect des libertés individuelles.</p> <p>En 2010, la Commune peut prétendre à une aide de 83 500 € attribuée sous forme de subvention au titre du FIPD pour la mise en place d'un système de vidéo protection conformément au cadre légal prévu par les lois de 1995 et 2009.</p> <p>Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 167 000.00 € H.T</p> <p>En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autoriser la mise en place d'un système de vidéo protection</li> <li>- solliciter une aide de l'Etat conformément au plan de financement prévisionnel</li> </ul> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 voix contre du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir »</b></p>
<p>M. PETITJEAN</p>	<p><b><u>12 - ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL</u></b></p> <p>Pour les besoins du service voirie, la Commune envisage l'acquisition d'une benne à ordures ménagères afin de remplacer un véhicule trop ancien.</p> <p>Pour cette acquisition, dont le montant s'élève à 129 086 € H.T., la Commune peut prétendre à financement du Conseil Général.</p>

	<p>En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- solliciter l'aide la plus large possible auprès de M. le Président du Conseil Général,</li> <li>- acquérir le véhicule sus mentionné</li> </ul> <p>Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>						
<p>Mme DELENAT</p>	<p><b><u>13 - AGRANDISSEMENT DE LA MEDIATHEQUE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR</u></b></p> <p>La Commune a sollicité et obtenu en 2008 et en 2009 une aide auprès du Conseil Général au titre des travaux de proximité pour l'extension de la Médiathèque.</p> <p>La Commune peut prétendre à une aide attribuée sous forme de subvention du Conseil Général, allant de 20 à 50 % du coût global hors taxe de la dépense afin d'acquérir du mobilier, de l'équipement matériel et de l'équipement informatique, qui ont pour objectif de développer la pratique de la lecture publique par une extension des locaux.</p> <p>En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- solliciter de M. le Président du Conseil Général, une aide financière conformément au plan de financement prévisionnel,</li> <li>- réaliser cette acquisition</li> </ul> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>						
<p>M. PETITJEAN</p>	<p><b><u>14 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE</u></b></p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance des installations d'éclairage public passé sur appel d'offres ouvert, Lots 1 et 2, avec la Société CITELUM Parc de la Sipièrre, Lots 6 et 7, avenue de Provence - 13730 SAINT VICTORET</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>						
<p>M. le Maire</p>	<p><b><u>15 - FIXATION DES TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX POUR 2010</u></b></p> <p>Il convient de définir les taux d'imposition des contributions directes comme suit, compte tenu d'un produit fiscal attendu de 6 783 327 € :</p> <table data-bbox="371 1765 853 1877" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-taxe d'habitation</td> <td style="text-align: right;">19,77%</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-taxe foncière (bâti)</td> <td style="text-align: right;">24,36%</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">-taxe foncière (non bâti)</td> <td style="text-align: right;">44,19%</td> </tr> </table> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simple », et 5 abstentions du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir »</b></p>	-taxe d'habitation	19,77%	-taxe foncière (bâti)	24,36%	-taxe foncière (non bâti)	44,19%
-taxe d'habitation	19,77%						
-taxe foncière (bâti)	24,36%						
-taxe foncière (non bâti)	44,19%						

<p>Mme HENRY</p>	<p><b><u>16 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2010</u></b></p> <p>Il revient à l'assemblée délibérante de décider du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour 2010, il est proposé un taux de TEOM de 9%.</p> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 abstentions du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir »</b></p>
<p>M. TEIXIER</p>	<p><b><u>17 - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL- COMMUNE – ZONE DU SALAT – ZONE DE LA CHAPELETTE – SERVICE DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2009</u></b></p> <p>Présentation des écritures comptables du receveur municipal pour l'année 2009, et constatation de leur conformité par rapport à celles des comptes de la commune, des budgets annexes de la zone du Salat, de la Chapelette, et du service des Pompes Funèbres.</p> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 abstentions du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir »</b></p>
<p>M. TEIXIER</p>	<p><b><u>18 - COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2009 COMMUNE – ZONE DU SALAT – ZONE DE LA CHAPELETTE – SERVICE DES POMPES FUNEBRES</u></b></p> <p>Présentation des comptes administratifs de l'exercice 2009 qui sont votés par chapitre, ainsi que leurs annexes. M. le Maire ne prend pas part au vote.</p> <p><b><u>Commune :</u></b>  Voté par chapitre et section, tant en recettes qu'en dépenses.  Section fonctionnement : <b>Adopté à la majorité par 23 voix pour du groupe majoritaire, 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir » et 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement »</b>  section investissement : <b>Adopté à la majorité par 23 voix pour du groupe majoritaire, 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir » et 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement »</b></p> <p><b><u>Budget Annexe Zone du Salat :</u></b>  Section fonctionnement : <b>Adopté à la majorité par 23 voix pour du groupe majoritaire, 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir » et 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement »</b>  section investissement : <b>Adopté à la majorité par 23 voix pour du groupe majoritaire, 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir » et 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement »</b></p> <p><b><u>Budget Annexe Zone de la Chapelette :</u></b>  Section fonctionnement : <b>Adopté à la majorité par 23 voix pour du groupe majoritaire, 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir » et 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement »</b>  section investissement : <b>Adopté à la majorité par 23 voix pour du groupe majoritaire, 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir » et 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement »</b></p>

	<p><b><u>Service des Pompes Funèbres :</u></b>  Section fonctionnement : <b>Adopté à la majorité par 23 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement » et 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir »</b>  section investissement : <b>Adopté à la majorité par 23 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement » et 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir »</b></p>
<p><b>M. SAMBAIN</b></p>	<p><b><u>19 - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2009</u></b></p> <p>Affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé réalisé en 2009, qui sera repris au budget primitif 2010.</p> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 5 abstentions du groupe « Construisons l'avenir » et 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement »</b></p>
<p><b>M. TEIXIER</b></p>	<p><b><u>20 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010– BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – BUDGET ANNEXE ZA DU SALAT – BUDGET ANNEXE ZA DE LA CHAPELETTE – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES</u></b></p> <p>Présentation des différents budgets :</p> <p><b>COMMUNE :</b>  Présentation des propositions budgétaires, conformément à la balance par nature établie selon la nomenclature M14 :  - section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, pour un montant équilibré de 19 072 413€  - section d'investissement, en recettes et en dépenses, pour un montant équilibré de 9 484 413 €.  Toutes ces propositions font l'objet d'un vote par chapitre et par section.</p> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 voix contre du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir »</b></p> <p><b>ZONE ARTISANALE DU SALAT :</b>  Présentation des propositions budgétaires, conformément à la balance par nature établie selon la nomenclature M14 :  - section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, pour un montant équilibré de 1 571 620€  - section d'investissement, en recettes et en dépenses, pour un montant équilibré de 1 071 610 €.  Toutes ces propositions font l'objet d'un vote par chapitre et par section.</p> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 voix contre du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir »</b></p> <p><b>ZONE ARTISANALE DE LA CHAPELETTE :</b>  Présentation des propositions budgétaires, conformément à la balance par nature établie selon la nomenclature M14 :  - section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, pour un montant équilibré de</p>

	<p>284 560 €  - section d'investissement, en recettes et en dépenses, pour un montant équilibré de 269 550 €.  Toutes ces propositions font l'objet d'un vote par chapitre et par section.</p> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 abstention du groupe « l'Alternative Tout Simple ment », et 5 voix contre du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir »</b></p> <p><b>SERVICE DES POMPES FUNEBRES :</b>  Présentation des propositions budgétaires, conformément à la balance par nature établie selon la nouvelle nomenclature M4 :  - section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, pour un montant équilibré de 71 974 €  - section d'investissement, en recettes et en dépenses, pour un montant équilibré de 23 000.09 €.</p> <p><b>Adopté à la majorité par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simple ment », et 5 voix contre du groupe de l'opposition « Construisons l'avenir »</b></p>
<p><b>M. TOSI</b></p>	<p><b><u>21 - IMPUTATION DE BIENS CORPORELS DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b></p> <p>Il convient d'approuver l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et dont le montant n'excède pas 500 €. Cela concerne pour l'année 2010 les disques compacts, mais également l'acquisition d'un nouveau fonds de livres, correspondant à un premier équipement dans le cadre de l'extension de la Médiathèque.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>M. TEIXIER</b></p>	<p><b><u>22 - PREMIERE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</u></b></p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations détaillées dans le tableau joint à la délibération , les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles qui leur ont été allouées suite à l'étude de leurs dossiers. Elles seront versées en une ou plusieurs fois selon les besoins exprimés.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité, Mmes HENRY, LAUFRAY et M. BARBE ne prenant pas part au vote.</b></p>
<p><b>Mme GILLES</b></p>	<p><b><u>23 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CRAU ET LE CCAS DE LA VILLE</u></b></p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention par laquelle la ville met à disposition du CCAS les moyens humains et matériels de ses services techniques en vue de petits travaux d'entretien courant. Ces petits travaux peuvent être réalisés, sous certaines conditions précisées dans la convention, dans les logements des personnes âgées et handicapées gérés par le CCAS.</p> <p>Un mémoire détaillé récapitulant les interventions sera produit annuellement, et</p>

	<p>servira de justificatif au titre de recette émis par la Ville auprès du CCAS.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>M. TARDIEU</b></p>	<p><b><u>24 - GESTION DES SALLES MUNICIPALES – DENOMINATION ET TARIFICATION DE LA SALLE « MISTRAL »</u></b></p> <p>Afin de répondre aux demandes toujours plus nombreuses et variées des Associations et Organismes d'intérêt général, la nouvelle Salle Polyvalente dénommée « Mistral », ZA du Cabrau est mise à leur disposition dans les conditions ci-après.</p> <p>-gratuité pour les réunions de travail, assemblées générales et manifestations non payantes  -pour les festivités payantes, spectacles et dîners dansants : 200 €  -pour les bourses d'échanges, ventes au déballage : 200 €  Les horaires d'utilisation de cette salle sont fixés de <b>9 heures à 2 heures du matin</b>.  Ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.  La salle sera gérée par la Maison des Associations.  Ces dispositions seront transcrites dans le règlement intérieur, inséré dans le contrat de mise à disposition de cette salle.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p><b>M. BERNOT</b></p>	<p><b><u>25 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES – CRAU – CAMARGUE - MONTAGNETTE (ACCM)</u></b></p> <p>La Communauté d'Agglomération dans sa séance du Conseil Communautaire du 2 février 2010 a approuvé la dotation d'un système d'information géographique qui intègrera l'ensemble des données existantes et à venir sur le territoire, sur la base notamment du cadastre numérisé, des images géoréférencées du système géographique national, en cohérence et en partenariat avec les systèmes pré existants. Il sera mis à disposition des Communes du territoire d'ACCM qui pourront apporter leur contribution en terme de données et l'utiliser en accès partagé.</p> <p>Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire, de modifier les statuts.</p> <p>Il convient donc pour les conseils municipaux des Communes membres de délibérer sur cette modification de compétences.</p> <p>En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la modification des statuts comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ compléter le « TITRE II : COMPETENCES » des statuts en complétant comme suit l'article 5 : « compétence facultative » par :</li> <li>⇒ « <i>information géographique</i> »</li> </ul> <p><b>Adopté à la majorité, par 24 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », le groupe « Construisons l'Avenir » ne prenant pas part au vote.</b></p>